

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers
24/05/2024	24/05/2024	En exercice 10
		Présents 9
		Votants 10

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 mai à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CESARI.

**Étaient présents** : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, , Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX

**Étaient excusés** : Véronique LE GUILLOUX

**Avait donné pouvoir** : Véronique LE GUILLOUX à Jean-Claude FARADIAN.

**Étaient absents non-excusés** : -

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

### 05-2024-01 Définition du nombre d'Adjoints au Maire

Madame le maire expose :

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint-Estève-Janson étant de 10 élus, il ne peut y avoir plus de 3 Adjoints au Maire.

Vu la démission du 1er Adjoint, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'élection d'un nouvel Adjoint ou de laisser en l'état et maintenir 2 Adjoints en poste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 3 voix contre de Martine CESARI, Christian FONTANA et Sophie JARDINOT, 1 abstention de Sandrine DURAN et 6 voix pour de Jean-Claude FARADIAN ayant pouvoir de Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX :**

- Décide de maintenir au nombre 3 (trois) les Adjointes au Maire.



Madame le Maire,

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 05/06/2024
- et de sa publication le 10/06/2024

Madame le Maire,



Martine CESARI.